



00878

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

FICHE TECHNIQUE N° 76/08

- Aux : Chefs d'Agences de l'Office de l'Elevage et des Paturages.
Ingénieurs et Ingénieurs-Adjoints du Projet
Adjoints Techniques du Projet
- Sujet : Les opérations d'achat, d'allotement et de distribution
des taurillons maigres destinés à la campagne d'engrais-
sement de 1976.
- Date : 20 Avril 1976.

DOCUMENT N° 64

1. - L'ACHAT DES TAURILLONS MAIGRES

1.1. Les objectifs du Projet

La campagne 1975-76 doit permettre au projet de superviser l'accroissement de 12.000 taurillons.

D'après les termes de la Convention d'Adhésion, l'adhérent assure une auto-production de 25 % tandis que le projet lui fournit 75 % du nombre des taurillons à engraisser.

Pour cette campagne, le projet devra donc se procurer 9.000 animaux maigres. Toutefois, un double cycle est prévu dans un certain nombre d'exploitations. Le deuxième cycle représentera le tiers des animaux (3.000), tandis que le 1er cycle en représentera les deux tiers (6.000).

Ces 6.000 animaux seront achetés par le projet en 4 mois : du 1er mai au 31 août 1976, ce qui représente 1.500 animaux par mois et près de 400 animaux par semaine pendant 16 semaines.

1.2. La capacité du marché du maigre

Au cours de la campagne antérieure, les taurillons maigres distribués par le projet à ses adhérents ont été exclusivement achetés sur le marché de Tunis.

Cette année, étant donné l'accroissement du nombre des taurillons devant être engraisés, le projet interviendra sur 4 marchés :

- le lundi : marché de Tunis
- le mardi : marché de Néja
- le mercredi : marché de Tunis
- le samedi : marché du Pont du Fcha
- le samedi : marché de Meteur.

Le potentiel réel du marché du maigre reste une inconnue. En effet, les indices qui permettraient d'évaluer sa capacité sont contradictoires : d'un côté, on a pu, au cours de l'année précédente, acheter un nombre assez élevé d'animaux en un temps relativement court, sans pour cela provoquer une élévation exagérée du prix du maigre, et d'un autre côté, le niveau des abattages contrôlés montre que les besoins du projet représentent une proportion très élevée de la production domestique :

1) Au cours de la précédente campagne, pendant le mois de juillet 1975 notamment, le projet a pu acheter jusqu'à 150 taurillons par jour de marché à Tunis, soit, pour trois marchés hebdomadaires, près de 400 taurillons par semaine.

Or, cette année, le projet interviendra également sur les marchés de Béja, Mateur et Fout du Fahs, qui drainent certainement des animaux qui ne sont pas présentés sur le marché de Tunis.

ii) Les taurillons maigres achetés par le projet proviennent essentiellement de petits élevages familiaux ne disposant pas de ressources fourragères suffisantes pour les engraisser.

A raison d'un taux de fécondité de l'ordre de 60 %, les 6.000 taurillons que le projet se propose d'acheter correspondent à un troupeau de 20.000 vaches, soit environ 10 % de l'effectif supposé dans la zone d'action.

iii) Pendant la période de mai à août 1974, les abattages effectués dans les 5 abattoirs contrôlés de la zone d'action (Béja, Bizerte, Jendouba, Le Kaf et Tunis) ont été de 7.582 animaux, pour un poids moyen de l'ordre de 170 kilos de carcasse.

En outre, il faut tenir compte du fait que la quasi-totalité des animaux importés pour la boucherie se trouvent abattus dans ces établissements (en 1974, plus de 1.000 bovins ont été importés manuellement par la Tunisie).

En définitive, il semble bien que la production domestique abattue dans ces établissements pendant cette période soit de l'ordre de 3 à 4.000 animaux seulement.

iv) L'interprétation qui peut être donnée à ces informations contradictoires serait la suivante : la production supervisée par le projet ne serait pas supplémentaire, mais substitutive de la production antérieure.

En effet, la dégradation sensible du prix de la viande de bœuf au producteur découragerait les petits éleveurs traditionnels à conserver leurs taurillons un an de plus comme ils le faisaient antérieurement.

Si cette hypothèse se vérifiait, une bonne partie des 3.500 animaux achetés l'an dernier par le projet manqueraient sur le marché des animaux gras cette année.

v) En conclusion, à court terme, il semble bien qu'il faille envisager l'importation d'un nombre important d'animaux maigres de remplacement pour cette campagne.

Cette importation de 2 ou 3.000 têtes sera réalisée en fin d'été après avoir épuisé la capacité du marché à approvisionner les adhérents du projet.

Par ailleurs, compte tenu du renchérissement probable de ces animaux sur le marché international, cette importation entraînera nécessairement une révision substantielle de la politique des prix de la viande de bœuf au producteur et au consommateur.

A long terme, cette incertitude concernant la production d'animaux maigres illustre parfaitement la nécessité absolue de coordonner les opérations d'engraissement avec une action tendant à améliorer le nombre et la qualité des animaux maigres, c'est-à-dire une action touchant le secteur traditionnel qui contrôle l'essentiel du cheptel national.

1.3. Modalités pratiques des achats

Pendant la durée de la campagne d'achat, une équipe d'agrégation achat et allotement se rendra sur les quatre marchés précités.

Cette équipe sera constituée :

- i) d'un ou de deux ingénieurs de l'équipe contrôle, qui procédera à l'agrégation, à l'identification et à la pesée des animaux ;
- ii) du caissier de l'ONP, qui procédera à l'achat proprement dit ;
- iii) de l'Ingénieur-Adjoint du projet (attaché à l'agence correspondante), qui assistera le ou les ingénieurs et procédera notamment à l'émission des bulletins d'entrée et de livraison ;
- iv) Lorsque les animaux seront destinés à être directement expédiés chez les adhérents à partir du marché, l'équipe sera renforcée par le vétérinaire du projet, qui procédera aux opérations prophylactiques de l'allotement ;
- v) 3 ouvriers recrutés sur le marché pour la manipulation des animaux.

Par ailleurs, cette équipe sera équipée :

- d'un ou de plusieurs camions destinés au transport des animaux achetés,
- d'une bascule mobile (avec Land Rover de traction),
- d'équipement de contention (une trentaine de mètres de barrières mobiles), là où des installations appropriées n'existeraient pas,
- de matériel vétérinaire.

1.4. Critères d'agrégation

L'an dernier, le projet n'était pas suffisamment équipé et organisé pour réaliser les opérations d'achat dans les meilleures conditions.

Cette année, on devra réaliser un filtrage rigoureux des animaux, afin de réduire le nombre des "trainards" qui font perdre de l'argent à l'adhérent, au strict minimum.

C'est pour cette raison que les critères d'agrégage seront appliqués de façon extrêmement rigoureuse.

Ces critères sont au nombre de cinq :

i) Age :

Les animaux devront présenter la totalité de leur dentition de lait, ce qui correspondrait à une quinzaine de mois (animaux nés au printemps 1975). Les animaux ayant perdu une ou les deux pinces (autour de 18 mois) ne seront achetés que lorsque leurs autres caractéristiques (poids, conformation, race) sembleront favorables.

Les animaux présentant des dents adultes (20 à 24 mois) seront impérativement refusés.

ii) Poids vif :

Afin de n'enregistrer que des poids réels, les opérations de pesée seront effectuées le plus tard possible en fin de matinée : sur la bascule du projet.

Les limites impératives sont les suivantes :

	<u>Poids minimum</u>	<u>Poids maximum</u>
"race locale"	150 kilos	230 kilos
"race pure ou croisée"	190 kilos	270 kilos

iii) Etat de santé apparent :

L'expérience de la campagne passée nous a montré que le risque sanitaire essentiel est constitué par la fièvre aphteuse (voir dans la fiche technique n° 75/12 les symptômes de cette maladie).

A l'occasion de l'observation de la dentition, une attention particulière sera portée sur les aphtes pouvant se trouver sur la langue et le bourrelet gingival, surtout chez les animaux en train de braver.

En cas de doute (les lésions bucales ne sont pas nécessairement causées par la fièvre aphteuse), on fera marcher les animaux, on observera l'espace inter-digité et les sabots, et surtout, on prendra la température rectale qui ne dépasse jamais 38° chez un animal en bonne santé.

Vérifier également la peau (qui doit être relativement souple), le poil (qui ne doit pas être altéré par des affectations parasitaires trop importantes - psala et triano) et les yeux des animaux (Kératite contagieuse).

iv) Conformation :

La conformation doit être en accord avec l'âge supposé, le poids et les caractéristiques raciales de l'individu. Compte tenu de l'hétérogénéité du troupeau, il est impossible de formuler des recommandations précises relatives à la conformation. Ceci dit, on choisira les animaux dont le squelette est le plus développé possible, même s'ils sont maigres. On éliminera les bêtes de tout petit format, même si elles se présentent en bon état.

Sur le plan de l'engraissement, les animaux doivent être maigres (flancs enfoncés, côtes apparentes et cuisse plate), ce qui s'explique par une alimentation insuffisante, mais on refusera les bêtes cachectiques, chez lesquelles le degré de maigreur ne peut s'expliquer que comme la révélation d'une affection microbienne ou parasitaire grave.

v) Caractéristiques raciales :

Sur le plan racial, on a constaté l'an dernier qu'une proportion importante d'animaux présentait, à des degrés divers, les caractéristiques de races européennes : Tarentais et Schwitz surtout.

D'une manière générale, on recherchera les animaux qui présentent un certain degré de croisement, et on rejettera les animaux présentant des caractéristiques exclusivement locales : robe grise ou brun foncé, tête courte et convexe, qui s'accompagnent généralement d'un manque de précocité qui les fera refuser pour les critères d'âge et de poids.

1.5. Opération d'achat

Les animaux agréés sont immédiatement indiqués au caissier de l'OEP, qui fait partie de l'équipe d'achat, et qui peut alors négocier l'opération avec le propriétaire.

Afin d'accélérer l'opération en rendant l'agrèage et l'achat indépendants, l'équipe d'agrèage pourra marquer les animaux acceptés d'un coup de ciseaux ou de crayon gras sur la fesse, la conclusion de l'achat intervenant un peu plus tard.

Aussitôt conclu l'achat entre le caissier et le propriétaire, les animaux seront identifiés de façon permanente au moyen de boucles plastiques fixées dans l'oreille droite.

Ce n'est qu'une fois que l'animal aura été acheté et identifié que pourra s'effectuer l'opération d'allotement, qui sera réalisée immédiatement sur le marché, dans le cas où les animaux sont destinés à être expédiés directement dans la ferme d'un adhérent sans transiter par le centre d'allotement du projet.

Dans le cas où les animaux transiteront par le centre d'allotement, cette opération sera effectuée dans le centre.

II. - L'OPERATION D'ALLOTEMENT .-

L'allotement des animaux maigres est essentiel et la réussite de l'engraissement dépend en grande partie de son exécution.

Bien que les marchés qui seront prospectés par le projet ne disposent généralement pas des facilités requises, les différentes opérations qui constituent l'allotement seront réalisées immédiatement après l'achat dans le cas où les animaux devront être directement livrés dans les étables des adhérents.

Les opérations qui constituent l'allotement sont au nombre de neuf :

2.1. L'identification

L'identification est TUJOURS effectuée au moment de l'achat; en effet, dès ce moment, le taurillon est propriété de l'Etat Tunisien, et doit, de ce fait, pouvoir être présenté à toute réquisition.

Vous connaissez maintenant le système utilisé : des agrafes plastiques de grande taille fixées au trocard sur l'oreille droite.

Compte tenu de l'accroissement du nombre des animaux devant être identifiés cette année, le numéro d'immatriculation comportera deux lettres de A à Z, et deux chiffres de 01 à 99, ce qui permettrait d'immatriculer plus de 60.000 animaux.

2.2. Pesée

Dans le cas où les animaux seront expédiés directement chez l'adhérent, le poids d'allotement sera celui effectué au moment de l'achat.

Pour les animaux qui transiteront par le centre d'allotement, une pesée supplémentaire sera réalisée et enregistrée dans les conditions les plus proches possibles de celles de l'arrivée chez l'adhérent (le matin à jeun).

Afin de faciliter l'exécution ultérieure de la mise en lot, chaque animal recevra une marque de couleur différente (peinture sur la fesse ou collier de papier autour des cornes), selon sa catégorie de poids :

Catégorie de poids	150	160	170	220	240	260
Poids minimum	151	171	191	211	231	251
Poids maximum	170	190	210	230	250	270
Couleur	blanc	jaune	vert	rouge	bleu	noir

2.3. Prophylaxie médicale

Compte tenu des risques considérables de contamination des animaux par le virus aphteux à cette période de l'année, les animaux seront soumis à une vaccination anti-aphteuse rythmée et la plus précoce possible, l'idéal étant bien entendu la réalisation de la vaccination en même temps que l'identification, dans les instants qui suivent la conclusion de l'achat sur le marché.

En aucun cas, un animal ne devra être livré à un adhérent sans avoir reçu préalablement les vaccinations anti-aphteuses.

2.4. Drogage

En même temps qu'ils seront vaccinés, les animaux recevront un drogage destiné à les débarrasser des strongles et autres parasites gastro-intestinaux.

Le produit utilisé (THIANENZOLE) est administré à raison de 40 mg par animal au pistolet doseur.

2.5. Déparasitage externe

Compte tenu de la fréquence des ecto-parasitoses (gales, teignes et surtout tiques), et de leur incidence négative sur les résultats de l'engraissement, les animaux seront soumis à la pulvérisation d'une solution d'ETHIOPAN à 2 %/oo, soit au VERMOREL, soit au moyen d'une pompe plus puissante.

Comme il est impossible de transporter cet équipement sur les champs de foire, le projet ne procédera au déparasitage externe que pour les animaux qui transiteront par le centre d'allotement.

Pour ceux qui seront livrés directement à l'adhérent à partir du marché, ils devront subir la pulvérisation dans l'étable de l'adhérent sous la responsabilité de celui-ci.

2.6. Enregistrement des données

Un certain nombre de données devront être enregistrées au moment de l'allotement sur le registre d'inventaire du centre d'allotement, comme par exemple la race supposée de l'animal. Ces informations pourront faire l'objet d'un traitement mécanographique en fin de campagne, afin de préciser l'existence de corrélations éventuelles entre ces caractéristiques et le CMQ (Gain Moyen Quotidien).

2.7. Constitution des lots

Une fois réalisées les opérations qui constituent l'allotement, les animaux seront parqués en lots de poids relativement homogènes.

Cette opération sera facilitée par l'utilisation d'un marquage de couleur (voir II) pesée).

Dans la mesure du possible, l'expédition d'un lot d'animaux à un adhérent sera constituée d'animaux d'une même catégorie de poids.

2.8. Secornage

Bien que rapide et sans danger, l'écornage représente un stress certain pour les animaux, déjà passablement traumatisés par le voyage, le changement d'alimentation et les vaccinations. En conséquence, l'écornage ne sera pas systématique, et sera seulement appliqué aux animaux destinés à être engraisés dans un système en stabulation libre.

2.9. Désinfection des pieds

Le centre d'allotement sera pourvu d'un pédiluve permettant de désinfecter systématiquement les pieds des animaux à l'entrée et à la sortie du centre, au moyen de désinfectants commerciaux (Ammonium quaternaire par exemple).

Par ailleurs, les caissons de transport seront périodiquement désinfectés. La litière sera changée quotidiennement.

Malgré le soin apporté à l'agrèage des animaux sur les marchés, il est probable que certains d'entre eux devront être éliminés du centre d'allotement pour maladie, accident ou pour ne pas répondre aux critères d'agrèage.

Un local sera destiné à recevoir ces animaux dans le centre d'allotement, à partir duquel ils seront expédiés à l'abattoir dans les meilleurs délais.

III. - LES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS DE CONTRÔLE DU MOUVEMENT DES ANIMAUX -

La supervision de l'engraissement de 12.000 animaux suppose l'existence d'un ensemble d'instruments de contrôle, tels que bulletins, registres, certificats, etc....

La disposition de ces documents, la répartition de leurs originaux, copies et souches, sont expliqués dans les quatre tableaux suivants, qui distinguent :

- 1) L'achat sur le marché avec livraison directe à l'adhérent :
 - Émission d'un bulletin d'achat,
 - Émission d'un bulletin de livraison.

2) L'achat sur le marché avec transit au centre d'allotement :

- émission d'un bulletin d'achat,
- émission d'un bulletin d'entrée,
- émission d'un bulletin de livraison.

3) Le contrôle au niveau du centre d'allotement :

- collection des copies de bulletins d'entrée,
- émission des bulletins de livraison,
- émission des déclarations de perte,
- tenue à jour du registre d'inventaire,
- transmission des états quotidiens des mouvements des animaux.

b) Conclusion de la vente des animaux engraisés et abattus :

- émission d'un bulletin de vente,
- transmission du certificat individuel d'abattage.

11

10

12